

Délibération n°026/2024

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre**

SEANCE DU 5 MARS 2024

Date de convocation : 26/02/2024	Nombre de présents : 53
Effectif légal du conseil communautaire : 80	Nombre de pouvoirs : 14
Nombre de membres en exercice : 79	Nombre de votants : 67
Date d'affichage : 26/02/2024	

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq mars à dix-neuf heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune de Saints-en-Puisaye, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse en date du vingt-six février deux mil vingt-quatre, qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI.

Présents ou représentés : BEAUJARD Maryse, BECKER Cécile, BOISARD Jean-François, BUTTNER Patrick, CARRÉ Michel, CHAMPAGNAT Jean-Louis, CHANTEMILLE Sophie, CHARPENTIER Dominique, CHOUBARD Nadia, CORDE Yohann, CORDIER Catherine, DA SILVA MOREIRA Paulo, D'ASTORG Gérard, DAVEAU Max, DEMERSSEMAN Gilles, DESNOYERS Jean, DROUHIN Alain, FOUCHER Gérard, FOUQUET Yves, FOURNIER Jean-Claude, GERMAIN Robert, GROSJEAN Pascale, HABAY BARBAULT Céline, HERMIER Bernadette, HOUBLIN Gilles, JACQUET Luc, JASKOT Richard, KOTOVTCHIKHINE Michel, LAMOUR Frédéric, LEGER Jean-Marc, MACCHIA Claude, MASSÉ Jean, MELLIN Solange, MICHEL Nathalie, MILLOT Claude, MORISSET Dominique, PICARD Christine, POUILLOT Denis, PROT Michel, RAMEAU Etienne, RENAUD Patrice, REVERDY Gilles, RIGAULT Jean-Michel, ROY Daniel, SALAMOLARD Jean-Luc, SAULNIER Nathalie, SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe, THIEULENT Maryline, VANDAELE Jean-Luc, VANHOUCKE André, VASSENT Frédéric, VIGOUROUX Philippe, WLODARCZYK Monique.

Délégués titulaires excusés : BROUSSEAU Chantal (suppléant M. Lamour), CHEVALIER Jean-Luc (pouvoir à M. Fournier), DUFOUR Vincent (pouvoir à M. Boisard), GERARDIN Jean-Pierre (pouvoir à M. Jean Massé), GIROUX Jean-Marc (pouvoir à Mme Cordier), JACQUOT Brigitte, JARD Nathalie (pouvoir à Mme Saulnier), JAVON Fabienne (pouvoir à M. Roy), JOURDAN Brice (pouvoir à M. Corde), LEPRÉ Sandrine (pouvoir à M. Vandaele), LOURY Jean-Noël (pouvoir à M. Desnoyers), MÉNARD Elodie (pouvoir à Mme Mellin), PRIGNOT Roger (pouvoir à Mme Michel), RAVERDEAU Chantal (pouvoir à M. Germain), REVERDY Chantal, SANCHIS Jean-Pierre (pouvoir à M. Drouhin), VUILLERMOZ Rose-Marie, XAINTE Arnaud (pouvoir à Mme Grosjean).

Délégués absents : ABRY Gilles, CONTE Claude, CORDET Yannick, COUET Micheline, FERRON Claude, GUILLAUME Philippe, LHOTÉ Mireille, PAURON Éric, PERRIER Benoît.

Secrétaire de Séance : M. Jean MASSÉ

OBJET : Vente à la SCI 3D de la parcelle G 482 sis Zone d'activité Les Gâtines à Saint-Fargeau

Mme Christine Picard ne prend pas part au vote.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12,
- Considérant le besoin de développement de la SCI 3D et sa volonté d'acquérir une parcelle sur la ZA des Gâtines, pour la construction d'un bâtiment,
- Considérant la valeur vénale de la parcelle G482 estimé par avis des Domaines à 23 065 € HT, pour une superficie de 4 613 m²,

Délibération n°026/2024

- Considérant que la vente définitive pourra être réalisée à l'issue de l'obtention du permis de construire,
- Considérant l'avis favorable de la commission économie qui s'est réunie en séance le 13 février 2024,
- Après avoir entendu l'exposé du Président en charge du développement économique,
- Sur proposition du Président,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (65 voix pour) :

- Décide de conclure un compromis de vente avec la SCI 3 D, pour la cession de la parcelle G 482 sise ZA Les Gâtines à Saint-Fargeau, au prix total de 23 065 € HT, soit un prix de 5€ HT au m².
- Dit que la vente définitive sera réalisée sous réserve du dépôt d'une demande de permis de construire dans un délai maximum de douze mois après la signature du compromis de vente, à défaut de quoi la cession sera annulée.
- Dit que les frais de bornage, de raccordement aux réseaux et les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision, y compris la vente.
- Charge le Président de désigner le notaire qui établira le compromis de vente, l'acte de cession le cas échéant et toute pièce s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président, Jean-Philippe SAULNIER-ARRIGHI

